

AFFAIRE N° 6. - Contrats à passer avec des entrepreneurs de transport en commun de voyageurs pour le ramassage scolaire à SAINT-DENIS et dans les écarts pour la période comprise entre le 1er MARS et le 12 JUILLET 1969.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que la situation des entrepreneurs assurant le ramassage scolaire à SAINT-DENIS et dans les écarts a pu être régularisée pour ce qui concerne le second semestre 1968, conformément à la délibération du 27 FEVRIER 1969.

La Municipalité ayant dû procéder à une nouvelle distribution de bons le 5 MARS dernier, compte tenu de l'attribution à la S. T. U. D. d'une certaine partie des effectifs se trouvant dans le centre urbain, il convient d'établir de nouveaux contrats allant du 1er MARS au 12 JUILLET 1969, dont la validité est limitée à ladite période.

Le nombre d'élèves à transporter se répartit comme suit :

	Avenant 1968	Contrat 1968	Total à transporter
MOUTOUSSAMY Emile	33	50	83
MOUTOUSSAMY Emilien Carpin	41	16	57
CARPAYE Joseph	111	23	134
GOBALRAJA Francis	92	36	128
SAUTRON Raphaël	199	22	221
ZANEGUY Joseph Emmanuël	127	37	164
S. T. U. D.	-	229	229
CHANE Jean Pierre	34	16	50

La dépense correspondante supportée par l'Education Nationale et la Commune dans les proportions respectives de 65 % et 35 % sera imputée sur les disponibilités de l'Article 6455 - Chapitre 944 du budget communal 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. GALLARD. - Monsieur le Maire, je me permettrai de signaler les conditions déplorable dans lesquelles les enfants sont transportés par les cars de M. CARPAYE. D'une façon générale, les enfants sont pris à partir de 6 heures du matin et il y en a qui se trouvent à deux kilomètres cinq cent au-dessus du point de ramassage. Les enfants sont déposés à Sainte Clotilde, autour de l'Eglise, à partir de 6 H 30, 6 H 45. Il faudrait dire à M. CARPAYE de respecter son contrat et fixer un point de ramassage.

M. TESSIER. - Il serait bon de profiter de l'occasion pour demander au concessionnaires de l'Entreprise de faire le nécessaire pour que les chauffeurs soient un peu plus corrects vis à vis des enfants. S'ils maintiennent leur attitude, il serait bon de revoir le contrat.

LE MAIRE. - Nous avons déjà sanctionné un chauffeur à ce sujet et j'en ai convoqué un autre.

M. DIJOUX. - Les chauffeurs sont grossiers et brutaux.

M. GALLARD. - Il faudrait que les chauffeurs respectent l'horaire et le lieu de ramassage.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.